

Compte-Rendu Sommaire du CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Boismorand Séance du 20 mars 2018

Approbation du compte administratif 2017

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2017 qui est en parfaite concordance avec le compte de gestion du Receveur Municipal

Il en ressort :

Section Fonctionnement :

➤ Recettes exercice 2017	587 418.70
➤ Dépenses exercice 2017	454 053.70
➤ Excédent de fonctionnement exercice 2017	133 365.00

1. Excédent antérieur en SF de la COMMUNE 523 037.10

Soit un excédent global de fonctionnement au 31/12/2017 656 402.10

Section d'Investissement :

➤ Recettes exercice 2017	190 881.43
➤ Dépenses exercice 2017	114 219.36
➤ Déficit d'investissement exercice 2017	76 662.07

1. Excédent antérieur en SI COMMUNE - 67 473.91

Soit un excédent global d'investissement au 31/12/2017 9 188.16

⚡ **Résultat de clôture au 31 décembre 2017 665 590.26**

⚡ **RAR Restes à Réaliser 72 000.00**

RAR (matériel de voirie = 5000 ; aménagement place du bourg = 25 000 ; ravalement de la Petite Puisaye = 42 000 soit 72 000 euros)

Adoption compte de gestion 2017 de la commune de BOISMORAND

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité :

- ✓ Le compte de gestion de l'exercice 2017 du receveur municipal

Résultat de clôture au 31/12/2017	⇒	665 590.26 €
--	---	---------------------

Se décompose comme suit :

- Résultat de clôture en section de Fonctionnement au 31/12/17 = **656 402.10 €**
- Résultat de clôture en section d'Investissement au 31/12/17 = **9 188.16 €**

Affectation de résultat au BP 2018

	Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		9 188.16
1068 - Excédent fonctionnement capitalisés (couverture du besoin de financement en Section Investissement RAR = 72 000 - excédent investissement 9188.16 = 62 811.84)		62 811.84
002 - Résultat de fonctionnement reporté (656 402.10 - 62811.84 = 593 590.26)		593 590.26

Adoption du budget primitif 2018 communal

⇒ Equilibre en Section de fonctionnement **1 162 959.26 euros**

⇒ Equilibre en Section d'investissement **663 188.74 euros**

Maintient les taux des taxes locales pour 2018

⚡ Taxe Habitation	8.14
⚡ Taxe foncière bâti	10.76
⚡ Taxe foncière non bâti	33.27

Accepte :

- le produit attendu soit **198 131 €**
- les allocations compensatrices de **8207 €**

Travaux d'investissement :

- ✚ Réhabilitation de l'église
- ✚ Ravalement de la Petite Puisaye & Mise aux normes de la véranda & réfection mur mitoyen
- ✚ Acquisition lave-vaisselle pour la salle polyvalente
- ✚ Acquisition d'un abri bus
- ✚ Aménagement de la place du bourg – acquisition de bancs
- ✚ Caméras de surveillance
- ✚ Matériel de voirie
- ✚ Aménagement de la cour du château d'eau
- ✚ Illuminations de Noël
- ✚ Atelier municipal Rue de Cormont – remplacement deux fenêtres
- ✚ Mise aux normes – électricité - maison communale située route d'Adon
- ✚ Tondeuse autoportée
- ✚ Logiciel informatique SEGILOG
- ✚ Volets électriques école côté stade
- ✚ Achats des côtés & tente

Subventions aux associations :

✚ ASCB	500 €
✚ Amicale Club	500 €
✚ APAB	500 €
✚ Aide à domicile	300 €
✚ AGE CLIC	300 €
✚ Papillons blancs	300 €
✚ Fondation du patrimoine	100 €

Convention APRR

Le comité autorise le Maire à signer la convention de gestion et d'entretien de rétablissement sur ouvrage d'art avec la Société A.P.R.R et plus précisément :

- PR 51.882 Voie communale n° 4
- Pr 53.036 Voie communale n° 3

Permis de construire 045 036 17 00012 situé 50 RN 2007

- **Soutient** le projet de construction d'une maison de gardiennage située 50 RD 2007 à Boismorand qui n'impactera pas les espaces naturels et paysagers, ne générera pas de dépenses publiques supplémentaires, ne portera pas atteinte à la sécurité ou à la salubrité publique et devra respecter la législation en vigueur.
- **Confirme** la nécessité d'une surveillance permanente pour la sécurité du site et de la population.
Adoptée à l'unanimité

Divers :

Passage des encombrants le 14 juin 2018. S'inscrire en mairie avant le 06 juin 2018

Vu par nous, Maire de la Commune de **BOISMORAND**, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 Août 1884.

A Boismorand, le 23 mars 2018

